



Le 30 mai 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 30 mai 2024

SOMMAIRE

202	13/05/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parking Clos du Manoir réservé aux invités - Ndg - Samedi 22 et dimanche 23 juin 2024
203	13/05/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parking Clos du Manoir réservé aux invités - Ndg - Samedi 29 et dimanche 30 juin 2024
206	14/05/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Concours interclubs pétanque - Vallée du Telhuet - Allée des anciens combattants et Notre Dame - Ndg - Samedi 8 juin 2024
211	21/05/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre social Arpège - Fête des adhérents - Rue du Président Coty Ndg - Mardi 11 juin 2024
216	22/05/2024	Modification temporaire de circulation et ou stationnement - Allée Beauregard Ndg - Fête de quartier - vendredi 7 juin 2024
217	23/05	Sécurisation de l'évènement Fête de la musique - Centre commercial de la Hêtraie Ndg - Samedi 22 juin 2024 - annule et remplace l'arrêté n°190
218	23/05/2024	Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
224	27/05/2024	Modification temporaire de circulation et ou stationnement - Allée Jean Martin Charcot ndg - Remplacement plaque télécom - TELECOM SERVICES
225	27/05/2024	Modification temporaire de stationnement et/u de circulation – Parking Salle polyvalente TLC, Vide grenier du dimanche 2 juin 2024 – Comité des fêtes
227	28/05/2024	Modification temporaire de stationnement et/ou de circulation – Rue de la République ndg - Extension réseau électrique BT - ENEDIS
228	28/05/2024	Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Mise à disposition - Convention ARCADE (Modif A169/2024)
232	29/06/2024	Modification temporaire de stationnement et/u de circulation – Rue Jules Guesde ndg - taille de haie - VAUQUIER
233	29/06/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Braderie des Commerçants Ndg - du jeudi 6 au samedi 8 juin 2024
234	29/06/2024	Modification temporaire de stationnement et/u de circulation – Rue Maryse Bastié ndg - Branchement neuf eau potable - STGS
235	30/06/2024	Modification temporaire de stationnement et/u de circulation – Course CSG cyclisme ndg - vendredi 7 juin

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement Parking Clos du Manoir réservé aux invités
les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la réservation de la salle des fêtes, le Clos du Manoir, à l'occasion d'un repas de famille, les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules autres que ceux des invités seront interdits sur le parking du Clos du Manoir, rue Edmond de Lillers, du samedi 22 juin 2024, 8 heures au dimanche 23 juin 2024, 23 heures.

Article 2 : Les locataires sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement Parking Clos du Manoir réservé aux invités
les samedi 29 et dimanche 30 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la réservation de la salle des fêtes, le Clos du Manoir, à l'occasion d'un repas de famille, les samedi 29 et dimanche 30 juin 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules autres que ceux des invités seront interdits sur le parking du Clos du Manoir, rue Edmond de Lillers, du samedi 29 juin 2024, 8 heures au dimanche 30 juin 2024, 23 heures.

Article 2 : Les locataires sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

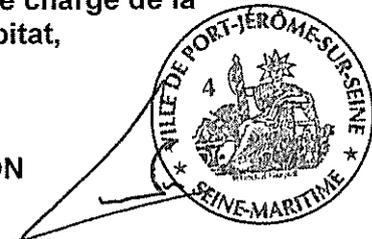
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - organisation concours de pétanque de Seine-Maritime – CSG Pétanque**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,
Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le Club Sportif Gravenchon Pétanque,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 12 mai 2023 de l'association « Club Sportif Gravenchonnais Pétanque »,

ARRÊTE

Article 1 : Les participants du concours de pétanque de Seine-Maritime qui se déroulera le samedi 8 juin 2024, sont autorisés à jouer au niveau des terrains extérieurs du boulodrome, de l'Esplanade de la Vallée du Telhuet, Allées Notre-Dame et des Anciens Combattants, à partir de 6 heures jusqu' à 22 heures.

Ces emplacements seront exclusivement réservés à ce championnat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 8 juin 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative à la manifestation ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipal intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête des adhérents du centre social
« Arpège» parking rue du Président René Coty réservé

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour la bonne organisation de la fête des adhérents du centre social « ARPEGE » le mardi 11 juin 2024, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits sur le parking rue du Président René Coty, à l'arrière du centre social « ARPEGE » à partir du lundi 10 juin 2024, 8 heures jusqu'au mercredi 12 juin 2024, 17 heures, pour la fête des adhérents qui aura lieu le mardi 11 juin 2024.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête de quartier – Allée Beauregard

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Considérant que pour le bon déroulement du repas musical de quartier, allée Beauregard, qui aura lieu le vendredi 7 juin 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits, allée Beauregard, le vendredi 7 juin 2024 à partir de 12 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : Sécurisation de l'évènement « Fête de la musique »,
Centre commercial la Hêtraie, samedi 22 juin 2024 –
annule et remplace l'arrêté 190/2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 prorogeant l'application de la loi n°55-385 Du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 qui modifie et complète la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L ;2212-2 et suivants ; les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2 modifié par la loi n°2107-1510 du 30 octobre 2017-art.1, L.613-3 modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021-art.34, R.613-10 L.511-1 al.5,
Vu l'élévation de la posture Vigipirate, le 13 octobre 2023, au niveau « Urgence attentat »,
Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et -2 R. 411-8, R.411-18, R.411-25 411-30 et R 411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Vu l'arrêté n°190/2024,
Considérant que l'organisation de la fête de la musique peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation de permettre aux services municipaux de procéder à l'installation du matériel puis au repliement de la façon suivante :

- Le centre commercial la Hêtraie sera interdit à la circulation et au stationnement de tout véhicule, à partir du vendredi 21 juin 2024, 20 heures au dimanche 23 juin 2024, 3 heures.
- L'ensemble des places de stationnement situées à l'arrière de la Tour Belle-Île seront exclusivement réservées aux véhicules nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (musiciens, sécurité, agents municipaux...) du vendredi 21 juin 2024, 20 heures au dimanche 23 juin 2024, 3 heures.
- La tente de la Croix rouge sera installée au droit de l'agence Randstad Avenue Anatole France

La manifestation se déroulera sur le parking du centre Commercial la Hêtraie le samedi 22 4 points de contrôle entrée/sortie, des contrôles au sein de la foule lors de la manifestation.

Article 2 : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et en cas de suspicion avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre. Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 3 : Toute signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à Notre-Dame-de-Gravenchon commune de Port Jérôme sur Seine.

Article 6 : Le Préfet de Seine Maritime, la Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, le Commissariat de Bolbec, l'organisateur, la Police Municipale Intercommunale et le Maire de Port-Jérôme-sur-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-11,
Vu la délibération n° 61/2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil
d'Administration du CCAS,
Vu la lettre de Madame Claudette SALHI en date du 12 juillet 2023, informant de sa démission pour
décembre 2023,
Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023,
Vu la proposition de l'Union départementale des associations familiales,
Considérant que les modalités d'information des associations ont été réalisées, conformément aux
exigences réglementaires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°144 du 15 juin 2020 est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les
exclusions :
Monsieur Bernard DURAND-GRATIAN,
Madame Claire CALLAIS,
- Au titre des associations familiales :
Madame Alexandrine MARTOT,
- Au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département :
Monsieur Gilbert CLERGET,
Madame Françoise CHOULANT,
- Au titre des associations de personnes handicapées du département :
Madame Amélie VIEL,
- Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement
social sur la commune :
Monsieur Philippe BELLONCLE,
Madame Martine CAMUSET.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale sont
chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés
municipaux et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 23 mai 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification.

Votre correspondant : Administration générale - Direction générale des services

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement de plaque télécom – Allée Jean Martin Charcot – TELEC Services**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement de plaque télécom allée Jean Martin Charcot, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux sauf pour l'entreprise TELEC Services et la circulation sera alternée par des feux tricolores, allée Jean Martin Charcot, tous les jours à partir du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : La société TELEC Services est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 27 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de stationnement et /ou de circulation– Vide grenier du dimanche 2 juin 2024 – Comité des fêtes**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,
Considérant que pour le bon déroulement du vide grenier, organisé par le comité des fêtes de la commune de Touffreville-la-Câble, commune déléguée de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la salle polyvalente de Touffreville-la-Câble sera interdit à la circulation et au stationnement le dimanche 2 juin 2024 de 7h à 19h.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

Dominique DELANOS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Extension réseau Enedis – Rue de la
République – Société TRP NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux nécessaires d'extension du réseau basse tension, rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour la Société TRP Normandie et la circulation sera alternée manuellement, rue de la République, entre le lundi 10 juin 2024 et le vendredi 21 juin 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : La Société Ineo Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 28 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat.

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'Arcade
Convention

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir matériellement les associations, qui par leurs activités, contribuent à la cohésion sociale et à l'animation de la Ville,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un centre culturel cinéma-théâtre, "Les Trois Colombiers", composé de plusieurs salles, dont l'une et les espaces y attenants peuvent accueillir du spectacle vivant,

Considérant que l'ARCADE sollicite le prêt de ces espaces afin d'y organiser son Gala de danse Modern Jazz,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention à intervenir entre la Ville et l'Arcade,

Considérant que les dates de mise à disposition annoncées dans l'arrêté n°169/2024 sont modifiées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°169 du 11 avril 2024 est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Il est mis à disposition de l'association ARCADE, le centre culturel Cinéma-Théâtre "Les trois colombiers" (Salle C1, mezzanine et régisseur général de la salle), le 8 juin 2024, afin d'y organiser son gala de danse modern jazz.

Article 2 :

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par convention ci-annexée.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 mai 2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée
de la Culture et de la Santé



Nadine BELLEGO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Jules Guesde –
Taille de haie – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de taille de haie, rue Jules Guesde, aux abords des immeubles Oléron et Ouessant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Des places de stationnement seront réservées au droit des travaux de taille de haie à l'entreprise Vauquier, du lundi 3 au jeudi 6 juin 2024, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ ou stationnement- Autorisation braderie des commerçants – Du 6 au 8 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la braderie des commerçants, du jeudi 6 au samedi 8 juin 2024, place de la Hêtraie, place d'Isny, place des Hallettes, Centre commercial République, rue Henri Messenger et Espace Rubano, devant les commerces, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La Ville autorise les adhérents de l'association Gravenchon Dynamique Commerce de Port-Jérôme-sur-Seine à exposer devant leur commerce tout en maintenant un accès piéton et PMR, du jeudi 6 au samedi 8 juin 2024, entre 8 heures et 22 heures, place de la Hêtraie, place d'Isny, place des Hallettes, Centre commercial République, rue Henri Messenger et Espace Rubano.

Article 2 : Le samedi 8 juin 2024 de 10 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h30, les artistes de l'association « Les Zouaves » sont autorisés à déambuler sur la place Rubano, sur le terrain au droit du commerce ATOLL et sur la place des Hallettes.

Article 3 : L'association Gravenchon Dynamique Commerce est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

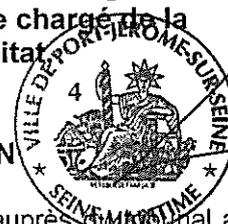
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Branchements neufs eau potable - Rue
Maryse Bastié - Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de branchements en eaux potables rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise STGS au 1700 rue Maryse Bastié et à l'angle de la rue Dufy du lundi 3 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

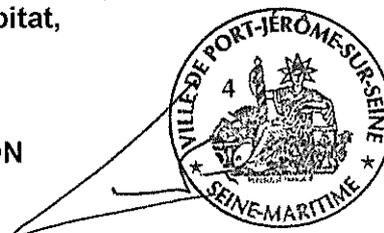
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Course CSG cyclisme – vendredi 7 juin
2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 20 novembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la course du C.S.G. cyclisme, le vendredi 7 juin 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux des organisateurs et participants du club, seront interdits sur le parcours de vitesse, rues Jean-Marie Jacquard, Edouard Branly et Georges Leclanché. La sortie du parking de l'hypermarché Lidl, rue des Frères Lumières, la rue Joseph Cugnot et la rue Jérôme Cardan à l'intersection de la rue Claude Bernard seront fermées, le vendredi 7 juin 2024 de 19h00 à 21h45.

Article 2 : L'organisateur du C.S.G Cyclisme, sera chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE